



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Procédures Environnementales

**RECEPISSE de DECLARATION pour L'EXERCICE de l'ACTIVITE de
COLLECTE et de TRANSPORT par ROUTE de DECHETS**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

RECEPISSE n° TR 54 507 2018

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV, chapitre 1^{er}, section 1 relatif au transport et aux opérations de collecte, de transport, de courtage et de négoce de déchets ;

Vu les articles R 541-49-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la collecte, au transport par route, au négoce et au courtage de déchets;

Vu l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de collecte et de transport de déchets ;

Vu la déclaration du 7 février 2018 de la société LEPICIER relative à son activité de collecte et de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE

à la société LEPICIER, dont le siège est situé 38 rue de la Bourgogne à 54940 BELLEVILLE, récépissé de sa déclaration du 7 février 2018 relative à son activité de collecte et de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux.

Le présent récépissé doit être conservé à bord de chaque véhicule collectant et/ou transportant des déchets et présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement relatif à la collecte et au transport par route de déchets.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

NANCY, le
le préfet,

14 FEV. 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
la chef de service

Hélène DURAND